Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Rhône
Bilan 2017

Les temps forts de l'année

Un changement de Présidence :

Madame Amel HAFID succède à Denis BRUEL au poste de secrétaire général adjoint. Elle préside la CDPENAF depuis la commission du 15 mai 2017.

L'application du décret 2016-1190 du 31 août 2016 :

Depuis le 31 août 2016, il convient de considérer les éventuelles conséquences négatives des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménageement sur l'économie agricole du territoire concerné.

L'enjeu est de parvenir à une consommation raisonnée des espaces et à un moindre impact sur les filières agricoles, en intégrant la séquence "éviter, réduire, compenser".

Arrêté préfectoral du 19 juillet 2017

Proposition de la CDPENAF du 10 juillet 2017
Le seuil par défaut de 5 ha est abaissé à 1h

Seuil spécifique au département du Rhône par dérogation au seuil national par défaut de prélèvement définitif de foncier agricole à partir duquel les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics ou privés sont soumis à étude d'impact systématique.
Ces projets doivent faire l'objet d'une étude préalable agricole du territoire impacté.

Le décret n° 2016-1886 du 26 décembre 2016 :

Il précise les modalités d'application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée (AOP) et à l'atteinte substantielle aux conditions de l'appellation.

Ce décret a pour objet de préciser le caractère "substantiel" de la réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP.

Pour clarifier le rôle de la CDPENAF :

Présentation du rôle de la CDPENAF et du décret en commission plénière le 15 mai 2017.

Présentation des Signes d'identification et de la qualité et d'origine (SIQO) du Rhône et les missions de l'INAO en matière de protection du foncier sous SIQO à la même commission.

Examen du PLUiH de la Métropole en CDPENAF du 29 novembre 2017

Le PLUiH de la Métropole est composé de 59 communes.

Bilan quantitatif des documents d'urbanisme et les présentations pour information

Pour rappel :

- A la demande de ses membres, la CDPENAF analyse en plénière depuis 2016 les déclarations de projet.
- Le mandat de la Commission Technique Partenariale a été élargi aux modifications et révisions allégées des document d'urbanisme, qui ne présentent pas ou peu d'impact pour l'agriculture et les espaces naturels.

La CDPENAF du Rhône a examiné :

- 14 documents d'urbanisme (PLU)
- le PLUiH de la Métropole de Lyon – 59 communes (passage en CDPENAF le 29 novembre 2017)
- 2 déclarations de projet (ZAE et unité touristique nouvelle)

depuis la mise en place de la CDCEA en 2011, 132 documents d'urbanisme ont été étudiés (dont 7 STECAL).

Cf. carte des avis produits par la CDCEA/CDPENAF en annexe

En 2017, les documents d'urbanisme présentés en CDPENAF font état d'une **réduction de la consommation d'espaces agricoles de près de 839 ha (U et AU à A et N, dont 700 hectares sur la Métropole lyonnaise)**

en 6 ans près de 2 528 ha

La CDPENAF a également analysé des autorisations d'urbanisme :

- 2 délibérations de communes pour autoriser la construction d'habitation en dehors de la partie urbanisée (RNU).

En Commission Technique Partenariale sur 2016/2017

- 117 demandes d'autorisation d'urbanisme
- 22 modifications ou révisions allégées dont 14 sur 2017

Liste des modifications analysées en 2017 (liste annexée au bilan)

cf. bilan PC 2016/2017

Dans le cadre du plan d'actions de la charte « agriculture – urbanisme et territoires » :

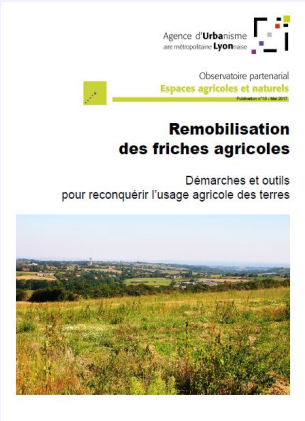

- La publication d'un support sur l'identification et la revalorisation des friches agricoles "démarche et outils pour reconquérir l'usage agricole des terres".
- La reprise de la réflexion sur le parcours résidentiel des agriculteurs.

- Référentiel de formes et chiffres-clés de l'artificialisatin des sols dans l'aire métropolitaine lyonnaise ;
  Analyse quantitative et qualitative des données SPOT Thema entre 2010 et 2015

Une analyse des projets dans leur ensemble

Pour les documents d'urbanisme, cette année la CDPENAF s'est auto-saisie de l'intégralité des cas étudiés. Sur les 14 documents d'urbanisme et 2 déclarations de projet étudiés **juqu'en octobre 2017 : - 2 avis favorables - 12 avis favorables avec réserves et 2 avis défavorables.**

Parmi les avis défavorables qui ont été rendus :

•1 avis sur la carte communale de Vauxrenard pour laquelle l'absence d'une étude géologique sur l'ensemble de la commune entraînait l'inconstructibilité de la zone agricole, l'incompatibilité de l'extension au sud-est du bourg avec la loi montagne (discontinuité du bâti) et l'investissement de tènements soumis à des aléas de mouvements de terrains moyens.

•1 avis sur la commune de Communay qui présentait un étalement urbain trop important, des objectifs de constructions de logements non conformes aux tendances du PLH, une priorisation inadéquate de l'ouverture de ces zones AU (prioriser dans la tâche urbaine), le reclassement nécessaire en zone A ou N d'une zone AUic destinée à un aménagement commercial (type hypermarché) hors tissu urbain (prescription SCOT) et un manque de justification et de limitation de la taille des sous secteurs N1 destinés aux loisirs.

Pour les autorisations d'urbanisme, 2 délibérations de conseils municipaux (RNU) pour des habitations ont reçu des avis conformes défavorables du fait que les projets n'étaient pas en continuité du bourg et remettaient en cause la vocation agricole de ces parcelles.

La commune d'Orliénas qui avait retiré son PLU suite à un passage en CDPENAF du 11 juillet 2016 a, après un nouvel arrêt, reçu un avis favorable avec réserves.

De façon plus générale, les réserves portent principalement sur la nécessité :

· de prévoir une urbanisation des dents creuses des centres bourgs avant d'investir des espaces en extention
· de limiter l'urbanistion des hameaux
· de limiter la taille des STECAL,
· de justifier ou supprimer les changements de destination,
· de clarifier le réglement écrit et la représentation graphique des trames vertes et bleues,
· de prendre en compte les zones humides,
· de maintenir en zone A les secteurs à proximité d'exploitation,
· de revoir les réglements des zones A et N pour contenir les extentions et implantations d'annexes,
· de revoir l'utilisation peu adaptée des Espaces Boisés Classés.

A noter quelques observations émises sur la nécessité de bien prendre en compte la continuité des corridors écologiques, de modifier le réglement des zones A et N.

L'analyse graphique des avis rendus

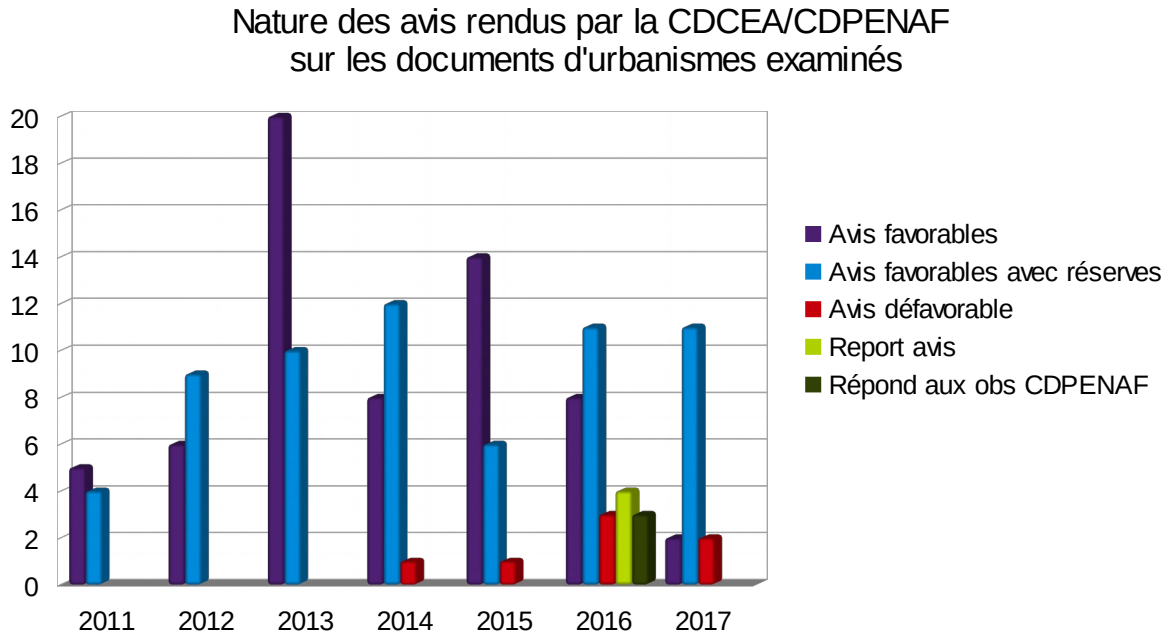

Quantité de documents d'urbanisme analysés par année

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
9	15	30	19	17	23	15

Objectifs pour 2018

- Mise en place d'une plateforme d'échanges de données (sous ALFRESCO) propre à la CDPENAF
- Poursuivre le travail sur le parcours résidentiel des agriculteurs (dont un document sur les hameaux agricoles et les zones d'activité agricole)
- Réaliser une fiche pédagogique sur la prise en compte des SIQO dans les documents d'urbanisme
- Renforcer la communication sur le site internet dédié au foncier agricole
- Communiquer sur le support relatif à la méthode d'identification et de reconquête des friches agricoles
- Compensation agricole collective – 1ers dossiers d'études préalable agricole
- Présentation des projets de nouveaux périmètres PENAP de la plaine des chères et de l'extension du périmètre de la Métropole Lyonnaise

Pour en savoir plus :

- Consulter le site internet des services de l'État dans le Rhône, rubrique politiques publiques / aménagement durable du territoire http://rhone.gouv.fr/
- Ou contacter la DDT du Rhône, Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires - scadt@rhone.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Avis produits par la CDPENAF sur documents d'urbanisme

de janvier à novembre 2017

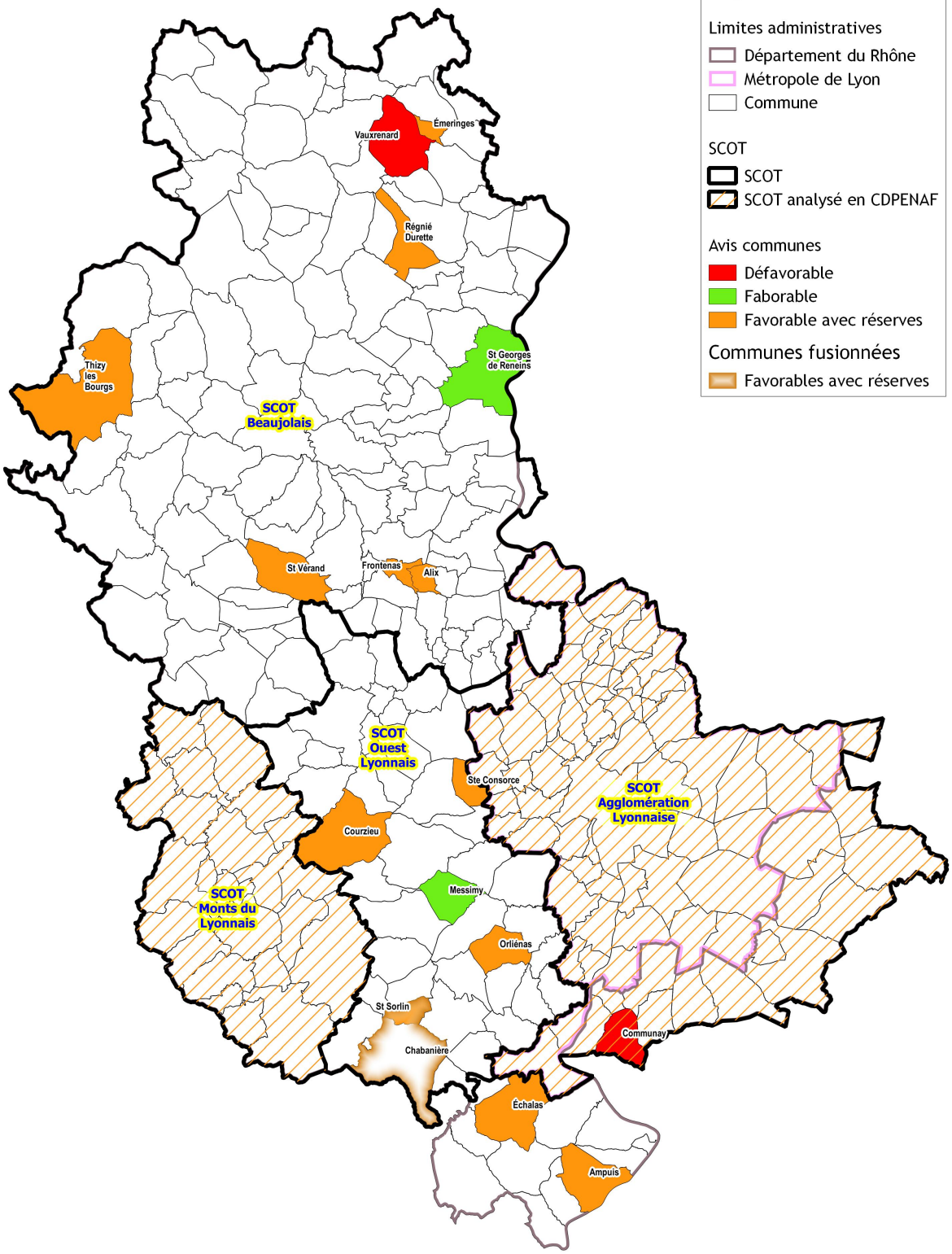

Sources des données : DDT du Rhône - Autorisation de diffusion : Libre - Reproduction : Libre

Référentiels : BDTOPO ® - 2017, © IGN Paris - Protocole IGN/MEDDTL-MAAPRAT, octobre 2011

Direction Départementale des Territoires du Rhône - 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 Lyon cedex 03

Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires / Unité SIG - VD

17 octobre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Avis produits par CDCEA / CDPENAF sur documents d'urbanisme

de mai 2011 à novembre 2017

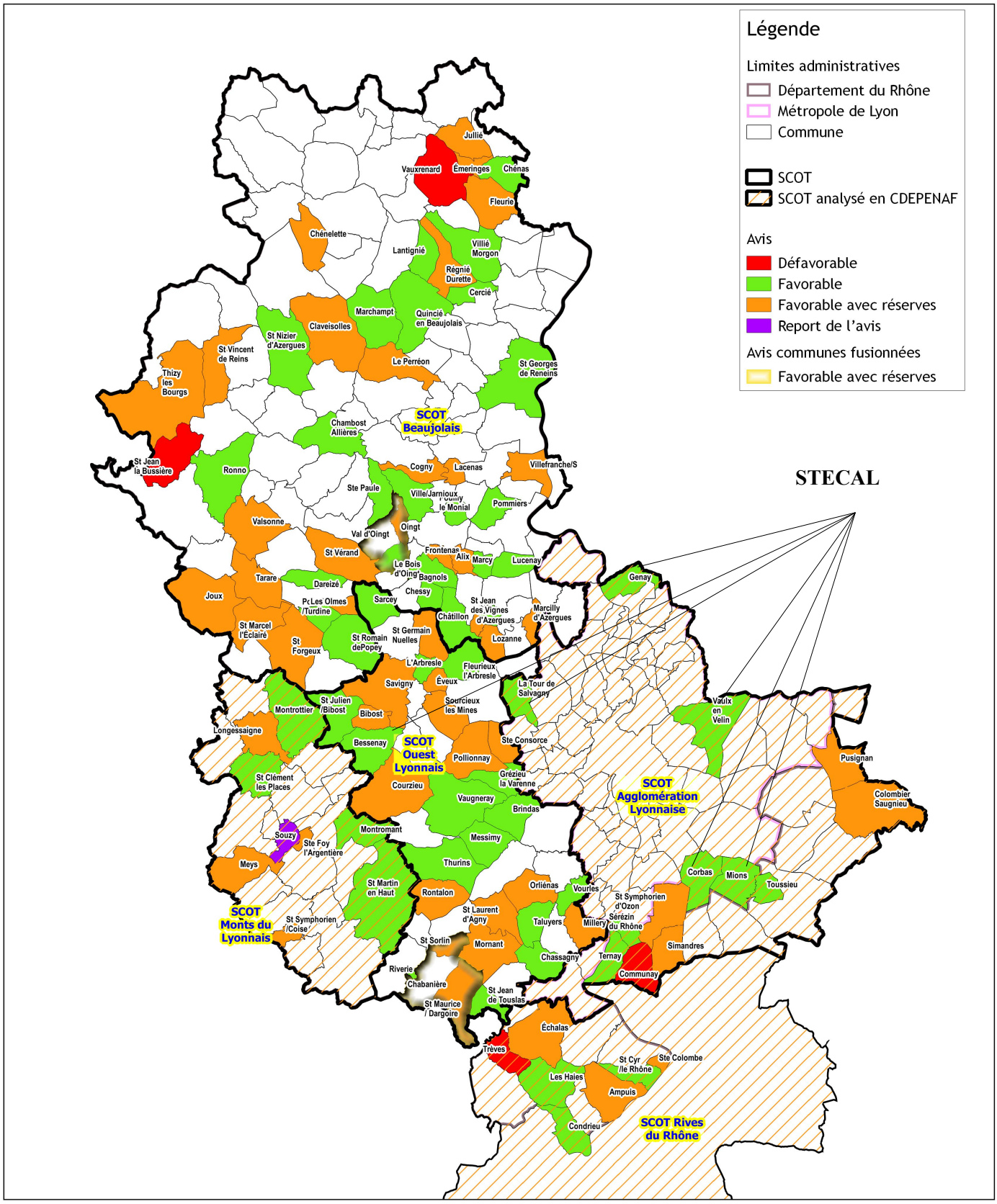

Sources des données : DDT du Rhône - Autorisation de diffusion : Libre - Reproduction : Libre

Référentiels : BDTOPO ® - 2017, © IGN Paris - Protocole IGN/MEDDTL-MAAPRAT, octobre 2011

Direction Départementale des Territoires du Rhône - 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 Lyon cedex 03

Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires / Unité SIG - VD

19 octobre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Suivi des documents d'urbanisme au 8 juin 2017

Département du Rhône

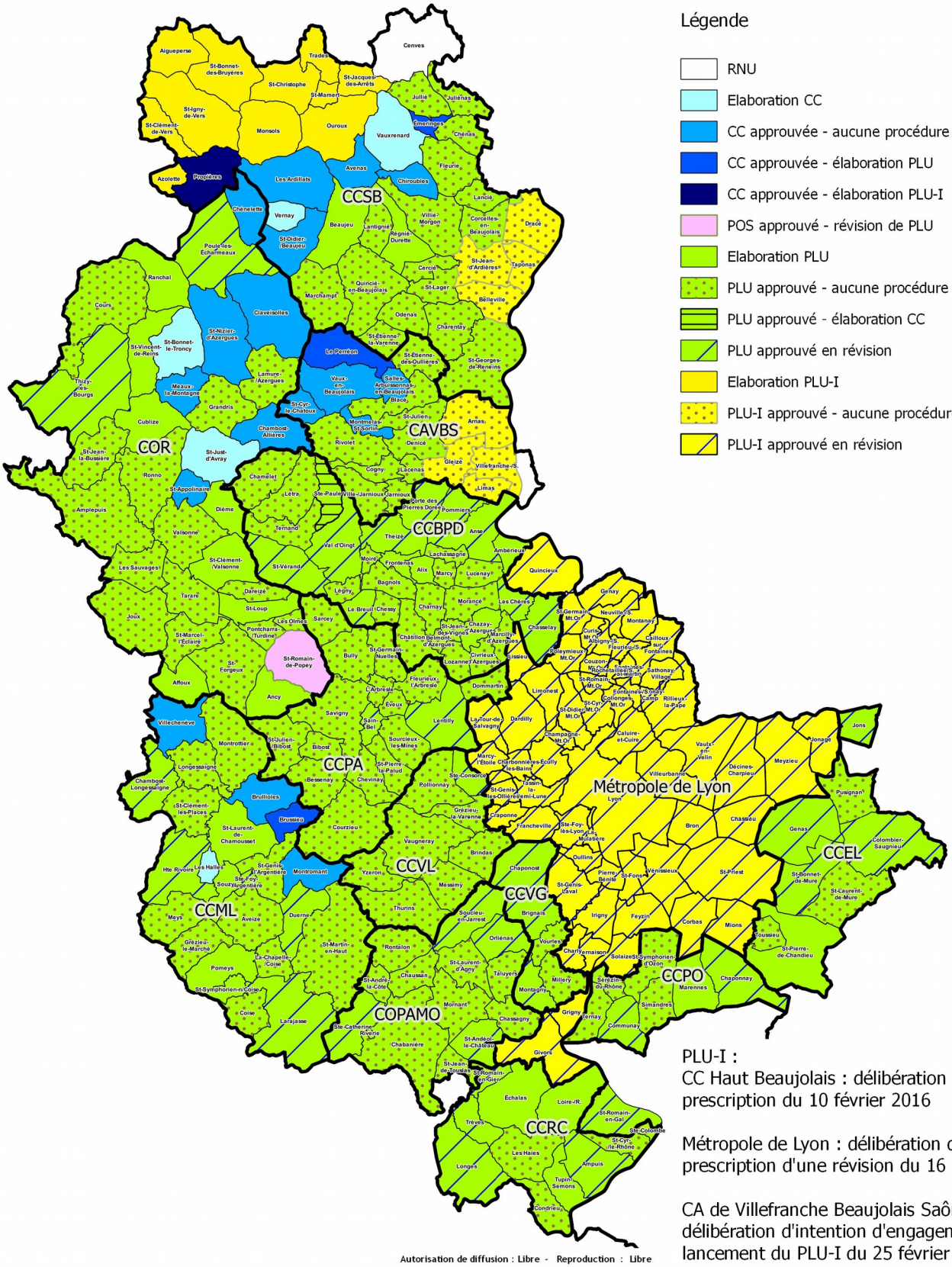

Légende

- RNU
- Elaboration CC
- CC approuvée - aucune procédure en cours
- CC approuvée - élaboration PLU
- CC approuvée - élaboration PLU-I
- POS approuvé - révision de PLU
- Elaboration PLU
- PLU approuvé - aucune procédure en cours
- PLU approuvé - élaboration CC
- PLU approuvé en révision
- Elaboration PLU-I
- PLU-I approuvé - aucune procédure en cours
- PLU-I approuvé en révision

PLU-I :
CC Haut Beaujolais : délibération de prescription du 10 février 2016

Métropole de Lyon : délibération de prescription d'une révision du 16 avril 2012

CA de Villefranche Beaujolais Saône : délibération d'intention d'engagement sur le lancement du PLU-I du 25 février 2016

Autorisation de diffusion : Libre - Reproduction : Libre

Référentiels : BDTOPO ® - 2016, © IGN Paris - Protocole IGN/MEDDTL-MAAPRAT, octobre 2011

Direction Départementale des Territoires du Rhône - 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 Lyon cedex 03

Service / Unité : SPNR